

Vancouver Fraser Port Authority

The Vancouver Fraser Port Authority (the port authority) is committed to conducting its operations in a responsible, environmentally sustainable, and transparent manner that safeguards and, where feasible and practicable, promotes continuous improvement.

As required by the port authority's policies, environmental reviews are conducted on all projects, physical works and activities within or partially within port authority managed lands and waters to address the port authority's responsibilities under the *Canada Marine Act* and meet the requirements of the *Canadian Environmental Assessment Act, 2012* (CEAA 2012), as applicable. Reviews consider the potential adverse environmental effects on land, air and water quality as a result of a project. Based on the scope of a project, the review includes assessment of effects on fish and fish habitat, aquatic species, migratory birds, health and socio-economic conditions, physical and cultural heritage and the current use of lands and resources for traditional purposes.

The port authority applies its Project and Environmental Review process to projects within its jurisdiction, which enables the port authority to undertake effective, robust and transparent environmental reviews to meet regulatory obligations under CEAA, 2012.

Between January 1, 2019 and March 31, 2020 all of the projects reviewed by the port authority were considered unlikely to cause significant adverse environmental effects, or were considered unlikely to cause significant adverse environmental effects with the application of appropriate environmental mitigation. A full list of projects reviewed is provided on the port authority's website at: <http://www.portvancouver.com/environment/environmental-reviews/>.

By way of example, in December 2019, the port authority issued a project permit for the Canadian Pacific Railway expansion project in Port Moody. The project included expanding the existing railway infrastructure to allow for an increase in rail capacity along a section of the Cascade Subdivision from Port Moody to Burnaby, British Columbia. Growth in freight volumes into and out of port facilities along the south shore of Burrard Inlet has resulted in increased demand for rail capacity. Key mitigations considered in the Canadian Pacific Railway expansion project review were protection of surface water through a turbidity monitoring plan, the use of a silt curtain during infilling and excavation activities, implementation of sediment and erosion controls measures, storm water management, and marine habitat offsetting. Marine habitat offsetting was authorized by Fisheries and Oceans Canada and included the construction of spawning habitat and subtidal reefs in two locations near the project area. Through the port authority's Project and Environmental Review process, the project was approved subject to 67 permit conditions, some of which ensure the project does not result in significant adverse environmental effects. Project related information is available at:

<https://www.portvancouver.com/permitting-and-reviews/per/project-and-environment-review-applicant/status-of-permit-applications/canadian-pacific-cascade-capacity-expansion/>

Administration portuaire Vancouver-Fraser

L'Administration portuaire Vancouver-Fraser (l'administration portuaire) s'engage à mener ses activités de manière responsable, écologiquement durable et transparente qui préserve et, dans la mesure du possible, promeut l'amélioration continue.

Comme l'exigent les politiques de l'administration portuaire, des examens environnementaux sont effectués pour tous les projets, travaux physiques et activités se déroulant sur les terres et les eaux relevant de la compétence, même partielle de l'administration portuaire, et ce, en vertu de la *Loi maritime du Canada*, et en conformité avec la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale de 2012* (LCEE 2012) qui s'applique. Les examens portent sur les effets environnementaux négatifs potentiels d'un projet donné sur les sols, l'air ou l'eau. D'après la portée d'un projet, l'examen comprend l'incidence sur le poisson et de l'habitat du poisson, les espèces aquatiques, des oiseaux migrateurs et les conditions sanitaires et socioéconomiques, le patrimoine physique et culturel et l'utilisation actuelle des sols et des ressources à des fins traditionnelles.

L'administration portuaire met en œuvre son processus d'examen environnemental et de projet pour les projets qui se déroulent au sein de son territoire de compétence, ce qui permet à l'administration portuaire de réaliser des examens environnementaux efficaces, cohérents et transparents afin de répondre aux exigences réglementaires de la LCEE 2012.

Entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 mars 2019, tous les projets examinés par l'administration portuaire n'ont pas été jugés susceptibles d'entraîner des effets environnementaux néfastes importants pourvu que soient mises en œuvre les mesures d'atténuation appropriées. La liste complète des projets examinés est affichée sur le site Web de l'administration portuaire à : <http://www.portvancouver.com/environment/environmental-reviews/>.

À titre d'exemple, l'administration portuaire a délivré, en décembre 2019, un permis pour le projet d'agrandissement du Chemin de fer Canadien Pacifique à Port Moody. Le projet comprenait l'agrandissement de l'infrastructure ferroviaire existante en vue d'accroître la capacité ferroviaire le long d'une section de la subdivision Cascade, de Port Moody à Burnaby, en Colombie-Britannique. L'augmentation des volumes de fret entrant et sortant des installations portuaires le long de la rive sud de l'inlet Burrard a entraîné une hausse de la demande en capacité ferroviaire. Les principales mesures d'atténuation étudiées dans le cadre de l'examen de projet d'agrandissement du Chemin de fer Canadien Pacifique comprenaient la protection de l'eau de surface par un plan de surveillance de la turbidité, l'utilisation d'un filtre à limon pendant les activités de remblaiement et d'excavation, la mise en œuvre de mesures de contrôle des sédiments et de l'érosion, la gestion des eaux de ruissellement et la compensation pour la perte d'habitat marin. La compensation pour la perte d'habitat marin, autorisée par Pêches et Océans Canada, comprenait la construction d'un habitat de frai et de récifs sublittoraux dans deux endroits près de la zone du projet. Le projet a été approuvé dans le cadre du processus d'examen environnemental et d'examen de projet, à condition que 67 conditions liées au permis soient respectées, y compris des conditions visant à s'assurer à ce que le projet n'entraîne pas des effets environnementaux négatifs importants. Les renseignements relatifs à ce projet peuvent être consultés à l'adresse suivante:

<https://www.portvancouver.com/permitting-and-reviews/per/project-and-environment-review-applicant/status-of-permit-applications/canadian-pacific-cascade-capacity-expansion/>